

# RÉSEAU PAL

## POLITIQUE DE SAUVEGARDE

### 2020



**PAL NETWORK**  
People's Action for Learning

## SOMMAIRE

Introduction .....	2
1.1 Vision du Réseau du PAL.....	2
1.2 Mission du Réseau du PAL .....	3
1.3 Statut juridique du Réseau du PAL.....	3
1.4 Objectifs de la politique de sauvegarde .....	3
Principes directeurs	
.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
Champ d’application et conformité.....	3
Définitions et Termes .....	4
Mise en oeuvre de la politique de sauvegarde.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
1. Evaluation et atténuation des risques .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
2. Recrutement sécuritaire.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3. Protocole de comportement/code de conduite .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4. Education/formation.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
5. Conception du programme .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
6. Utilisation d’images et des informations relatives aux enfants.....	9
7. Médias sociaux.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
8. Responsabilités du comité de gestion .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
9. Mécanisme de rapport/ Réponses aux préoccupations.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
10. Suivi et évaluation .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
Responsabilités en vertu de la présente politique.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
Confidentialité.....	12
Visites de terrain par les partenaires .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>

### Introduction

#### 1.1 Vision du Réseau du PAL

Un monde où tous les enfants acquièrent les compétences de base qui leur permettent de s'épanouir.

## 1.2 **Mission du Réseau du PAL**

Amener l'apprentissage et la mesure au centre de la politique et des pratiques éducatives.

## 1.3 **Statut juridique du Réseau du PAL**

Le Réseau du PAL est une organisation à but non lucratif, enregistrée auprès du Conseil de Coordination des ONG, en vertu de la Loi sur les ONG, lois du Kenya.

## 1.4 **But de la Politique de sauvegarde**

Cette politique démontre l'engagement du Réseau du PAL à protéger les enfants et les adultes vulnérables contre toutes les formes d'abus, à la suite de contacts avec le personnel du Secrétariat du PAL, les bénévoles, etc. Cette politique et les procédures de mise en œuvre qui l'accompagnent ont été élaborées afin de fournir un guide pratique pour prévenir les abus découlant des activités du Réseau du PAL. Elle vise à créer un environnement ouvert et conscient dans lequel les préoccupations relatives à la sécurité et au bien-être d'un enfant ou d'un adulte vulnérable peuvent être soulevées et gérées de manière sûre, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que du principe de procédure régulière.

## **Principes Directeurs**

- La protection est la responsabilité de tous
- Le PAL applique à son travail une perspective de "ne pas nuire"
- Le PAL agira avec intégrité, transparence et responsabilité à tout moment
- Le PAL, en tant qu'organisation, a une obligation de soins pour les bénéficiaires, le personnel et les bénévoles, y compris nos membres. Cela comprend les enfants et les adultes vulnérables de la collectivité qui ne sont pas des bénéficiaires directs de notre programme, mais qui peuvent être vulnérables à la violence.
- Tous les enfants seront traités de manière égale, indépendamment de leur sexe, de leur race, de leurs croyances religieuses ou politiques, de leur âge, de leur santé physique ou mentale, de leur orientation sexuelle, de leur milieu familial et social, de leur culture, de leur situation économique ou de leur milieu criminel.
- Toutes les activités seront réalisées dans l'intérêt supérieur des enfants et des personnes vulnérables.
- Nous faisons preuve de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de violence et d'exploitation, avec déclaration obligatoire de toute préoccupation relative à la sécurité et au bien-être d'un enfant ou d'une personne vulnérable.
- Un enfant est défini comme toute personne de moins de 18 ans
- Nous étendrons notre objectif de protection à nos activités de communication promotionnelle et de collecte de fonds.

## Champ d'application et conformité

Cette politique s'applique à/au/aux :

- Personnel du Réseau du PAL
- Associés du Réseau du PAL- Membres du Conseil d'administration, bénévoles, stagiaires, consultants et entrepreneurs, fournisseurs, supporters (y compris les donateurs, sponsors, défenseurs, ambassadeurs). Cette politique s'applique également au personnel et aux représentants des organisations partenaires/du gouvernement avec lesquels le Réseau du PAL entretient des relations de travail formelles, ainsi qu'à toute personne mise en contact avec des enfants pendant qu'elle travaille pour ou avec le réseau du PAL.
- Visiteurs du Réseau :- y compris les journalistes, médias, chercheurs ou toute autre personne pouvant entrer en contact avec des enfants dans le cadre des activités du Réseau.
- Tous les éléments ci-dessus sont appelés collectivement "Participants au Réseau du PAL".

## Définitions et termes

**Sauvegarder**, au sens large, signifie protéger les personnes et l'environnement contre les dommages involontaires, mais dans cette politique, nous nous concentrons sur la prévention et la réponse aux **dommages causés par l'exploitation sexuelle, les abus, le harcèlement ou l'intimidation**. L'objectif est de minimiser la probabilité et l'impact de ces actions à la fois envers les personnes que nous essayons d'aider, et aussi envers les personnes qui travaillent avec notre organisation.

**L'exploitation sexuelle** est un terme qui signifie " tout abus, réel ou tenté, d'une situation de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais non exclusivement, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui".

Par **abus sexuel**, on entend l'intrusion physique, réelle ou menacée, de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives.

**La violence à l'égard des enfants** est un terme utilisé pour désigner les actes qui causent un préjudice à un enfant, habituellement à la suite d'un manquement de la part du parent ou du tuteur à assurer une norme raisonnable de soins et de protection. Elle peut comprendre à la fois des actions et des omissions de la part du parent ou du tuteur et est normalement divisée en quatre catégories principales : violence physique, sexuelle, psychologique, et négligence. Il arrive souvent qu'un

enfant dont on a découvert qu'il subissait une forme de violence en subisse d'autres. Les quatre catégories de mauvais traitements sont universellement rencontrées.

Principales catégories de mauvais traitements infligés aux enfants :

<b>Violence physique</b>	La blessure physique réelle ou probable subie par un enfant, ou échec à prévenir une blessure physique ou la souffrance à un enfant ;
<b>Négligence</b>	Négligence grave ou persistante d'un enfant, ou échec à protéger l'enfant contre toute forme de danger, y compris le froid ou la famine, ou tout manquement extrême à l'obligation de prendre en charge des aspects importants de la santé ou du développement de l'enfant, y compris l'incapacité non organique de s'épanouir. (Note: la négligence peut être volontaire ou non.)
<b>Émotionnel (le)</b>	Mauvais traitement persistant ou émotionnel d'un enfant qui affecte négativement son développement. Il peut s'agir de faire comprendre à un enfant qu'il ne vaut rien, qu'il n'est pas aimé et qu'il est inadéquat, qu'il ne sert qu'à répondre aux besoins d'un autre enfant ou que des attentes inappropriées lui sont imposées. En outre, elle inclut les enfants qui sont régulièrement effrayés, exploités ou
<b>Abus sexuel</b>	L'abus sexuel est l'exploitation sexuelle réelle ou probable d'un enfant ou d'un jeune. Les abus sexuels comprennent le viol, l'inceste et toutes les formes d'activité sexuelle impliquant des enfants, y compris la pornographie.

## La mise en œuvre de la politique de sauvegarde

### 1. Évaluation et atténuation des risques

Le PAL s'engage à veiller à ce que tous les enfants et autres personnes vulnérables avec lesquels il entre en contact soient protégés contre toute forme de préjudice. À cette fin, PAL réalisera une évaluation initiale des risques liés à la sauvegarde de toutes ses fonctions organisationnelles lors de l'adoption et de la mise en œuvre initiale de cette politique de sauvegarde. Cette évaluation des risques sera axée spécifiquement sur les risques potentiels de protection des enfants et des adultes vulnérables. Les fonctions comprendront, au minimum, tous les programmes, les communications de collecte de fonds, le marketing, les médias sociaux, les ressources humaines et les bureaux. PAL tiendra compte des risques culturels, programmatiques et de localisation spécifiques dans les programmes des membres partenaires, en travaillant en étroite collaboration avec le partenaire pour ce faire. Toutes les mesures d'atténuation seront discutées et mises en œuvre, en se concentrant sur ce qui est faisable et possible.

Les partenaires sont censés saisir les risques liés à la protection dans un modèle standard, et ces risques devraient être incorporés dans le registre des risques organisationnels de l'agence partenaire. Le modèle de protection des risques et le registre des risques organisationnels seront

l'un des mécanismes que le Secrétariat du PAL utilisera pour assurer le suivi continu des programmes des partenaires.

## 2. Recrutement Sécuritaire

Le recrutement sûr de nouveaux employés et bénévoles est la première ligne de défense pour protéger les enfants et les adultes vulnérables avec lesquels PAL et ses partenaires travaillent. PAL s'engage à veiller à ce que la personne engagée pour travailler ou faire du bénévolat au sein de l'organisation ne représente un risque de protection pour les enfants ou les adultes vulnérables.

Les lignes directrices suivantes seront mises en œuvre par PAL dans chaque cas de recrutement de nouveaux employés. :

- ✓ Au cours de la phase de candidature, tous les candidats doivent fournir deux (idéalement trois) références qui peuvent fournir une recommandation sur les compétences, les connaissances et le caractère personnel du candidat. PAL doit pouvoir parler par téléphone avec au moins une de ces références. Il ne suffit pas de se limiter à une vérification écrite des références.
- ✓ Durant l'entretien, qui aura lieu idéalement en face à face, mais peut-être aussi via Skype vidéo, le personnel du PAL qui conduit l'entretien posera des questions spécifiques axées sur la sauvegarde. Il peut s'agir de demander au **demandeur** ce qu'il comprend de la Politique de protection du PAL, de toute expérience antérieure qu'il a eue avec les politiques de protection, de sa compréhension de ce qui constitue un abus ou une exploitation des bénéficiaires par le personnel, et de la motivation des individus à travailler avec le PAL et les communautés vulnérables.
- ✓ Tous les candidats retenus doivent présenter deux pièces d'identité originale, et des photocopies seront prises et conservées dans le dossier personnel de la personne.
- ✓ Tous les nouveaux membres du personnel seront soumis à une période de probation d'au moins un mois, et jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de subir une vérification de leurs antécédents par la police.
- ✓ Tous les nouveaux employés doivent donner leur consentement pour que PAL effectue une vérification des antécédents par la police. (Note : Dans certains pays, cette vérification doit être effectuée par l'organisation, avec le consentement signé de la personne concernée. Dans d'autres pays, le demandeur doit effectuer ce contrôle et le fournir lui-même. Le processus d'obtention de ces contrôles sera fondé sur la législation en vigueur dans ce pays).

### 3. Protocoles de comportement / Code de conduite

Tous les membres du personnel doivent signer le code de conduite et s'y conformer. Dans le cas du personnel et des bénévoles actuels, cela devrait être fait au moment de l'approbation de la nouvelle politique par le Conseil. Les membres du Conseil d'Administration doivent également signer le Code de conduite. Les documents signés seront conservés dans les dossiers du personnel ou de la Commission. Toutes les nouvelles recrues doivent signer le Code de conduite après avoir reçu une copie de la Politique de protection et avoir eu l'occasion de l'examiner et de demander des précisions.

**Il est obligatoire pour tout le personnel, les bénévoles, les membres du Conseil d'administration, les visiteurs, les partenaires, etc. de respecter les règles de comportement énoncées dans le Code de conduite, tant pendant les heures de travail qu'en dehors de celles-ci.** Cela signifie qu'il est également obligatoire pour tout le personnel, les bénévoles, les membres du Conseil d'administration, les visiteurs, les partenaires, etc. de signaler immédiatement toute préoccupation relative à la protection du comportement d'un autre membre du personnel, d'un bénévole, d'un membre du Conseil d'administration, d'un visiteur ou d'un partenaire. Le fait de ne pas signaler immédiatement toutes les préoccupations relatives à la protection par la voie appropriée est considéré comme une violation du Code de conduite et peut être corrigé par des mesures disciplinaires.

**Le code de conduite en matière de protection du PAL se trouve à l'Annexe 1 de la présente Politique.**

### 4. Education/formation

PAL s'engage à veiller à ce que tout son personnel, bénévoles, membres du Conseil d'administration, visiteurs, entrepreneurs et autres personnes associées à l'organisation reçoivent une orientation suffisante et une formation régulière sur la Politique et les procédures de sauvegarde. À tout le moins, les gestionnaires du PAL doivent s'assurer que tous les nouveaux employés ou bénévoles, les membres du Conseil d'administration, les visiteurs et les entrepreneurs reçoivent une formation initiale ou une orientation sur la Politique et le Code de conduite. PAL s'engage également à fournir régulièrement des cours de recyclage à l'ensemble du personnel, au moins une fois par an. En outre, la question de la protection sera régulièrement inscrite à l'ordre du jour de toutes les réunions ordinaires, et tout fait nouveau, comme la mise à jour des évaluations des risques ou le renforcement des exigences des donateurs, sera communiqué à tout le personnel par l'intermédiaire des responsables.

PAL s'engage également à veiller à ce que les informations concernant sa politique, ses procédures et ses lignes directrices en matière de protection, y compris le Code de conduite et les mécanismes d'établissement de rapports, soient partagées avec les membres des communautés dans lesquelles elle opère. PAL veillera à ce que le Code de conduite soit, au minimum, traduit dans toutes les langues pertinentes pour le siège du Secrétariat. PAL s'attend à ce que chacun de ses membres traduise également sa politique dans des langues appropriées aux endroits où ils mettent en œuvre leurs activités. PAL et ses membres s'efforceront de produire des versions simples et adaptées aux enfants du Code de conduite et du mécanisme d'établissement de rapports. Idéalement, ces documents devraient également être produits sous une forme picturale simple pour les membres de la collectivité qui ne savent pas lire et écrire. Les responsables de la protection (**voir la Section 9, mécanisme de rapport/réponse aux préoccupations**) de chaque lieu physique seront chargés de veiller à ce que l'information sur la Politique et les procédures de protection soit communiquée régulièrement aux membres de la collectivité et à ce que des affiches ou des brochures soient facilement accessibles.

Le point focal de la protection au niveau central sera soutenu pour accéder à une formation externe sur une base régulière. Le responsable de la protection pour le Secrétariat du PAL peut et doit apporter son aide à cet égard, notamment en partageant régulièrement les nouvelles ressources de protection avec les responsables de la protection des membres. Les points focaux de protection au niveau central sont chargés de fournir une formation et un soutien aux points focaux de protection à chaque endroit.

## 5. Conception du programme

PAL s'engage à concevoir et à mettre en œuvre des programmes sûrs pour les enfants et les adultes vulnérables. Cela signifie que des évaluations des risques seront entreprises au cours de la phase de conception de toute activité ou de tout programme, et que des stratégies d'atténuation ou de sécurité seront élaborées. Les risques seront réévalués périodiquement (tous les trimestres ou tous les six mois, selon la durée du programme). S'il y a des changements soudains et importants dans la situation programmatique ou contextuelle, il peut être nécessaire de procéder à une évaluation rapide des risques. Par exemple, s'il y a une augmentation soudaine des attaques armées par les milices, ou si une catastrophe naturelle de grande envergure se produisait, une évaluation des risques pourrait conclure que certaines activités ou l'ensemble du programme peuvent devoir être soit suspendus, soit réduits ou modifiés d'une autre manière, afin de garantir le maintien de la protection.

Si les risques d'un programme particulier devenaient trop élevés, le partenaire serait encouragé à modifier l'activité pour assurer une meilleure protection ou, dans le pire des cas, le partenaire devra peut-être suspendre temporairement ou de façon permanente, un programme ou une activité. Le Secrétariat du PAL fournira aux organisations membres un modèle standard pour la saisie des risques au stade de la conception du programme, ce qui aidera le PAL à soutenir les membres et à surveiller les risques de façon continue.



## 6. Communications - Utilisation d'images et d'informations relatives aux enfants

PAL s'engage à faire en sorte que toutes les images (photos, vidéos) soient capturées et partagées de manière sécuritaire, représentant les organismes membres et les communautés de manière respectueuse et digne. Nous comprenons comment les agresseurs peuvent prendre, avoir accès, partager et/ou utiliser des images d'enfants et d'adultes vulnérables d'une manière qui permet la violence ou l'exploitation physique ou sexuelle, ou qui pourrait autrement mettre l'enfant ou l'adulte vulnérable et leur communauté en danger. De telles mesures pourraient également avoir un impact négatif sur PAL et ses agences membres, et enfreindre les directives de conformité des donateurs. Nous sommes déterminés à faire en sorte que toutes les images d'enfants et d'adultes vulnérables soient prises et utilisées uniquement avec le consentement plein et éclairé, de la manière prévue à l'origine. Aucun détail d'identification de l'enfant ou de l'adulte vulnérable ne sera utilisé dans la publication de la photo.

Le personnel du PAL obtiendra toujours le consentement de l'enfant et de son parent ou tuteur immédiat. Dans la mesure du possible, PAL obtiendra le consentement signé du parent ou du tuteur pour toute personne âgée de moins de 18 ans, ou pour toute personne âgée de plus de 18 ans qui n'a pas la capacité cognitive de comprendre ce consentement. Si le consentement écrit n'est pas approprié du point de vue culturel ou contextuel, le membre du personnel utilisera le formulaire de consentement à l'utilisation de l'image, écrira les détails de la photo prise et signera pour indiquer qu'il a discuté de l'utilisation de l'image avec la personne concernée et qu'il a reçu son consentement verbal. Une copie du formulaire de consentement sera déposée avec l'image ou la vidéo, qui sera conservée dans un fichier protégé par un mot de passe et accessible seulement aux personnes autorisées à le faire.

**Voir L'Annexe 2 pour une liste de vérification des lignes directrices sur la communication Sécuritaire et L'Annexe 3 pour le formulaire de consentement à L'utilisation d'une Image.**

## **7. Médias sociaux**

PAL s'engage à faire en sorte que les enfants et les adultes vulnérables qui entrent en contact avec nos programmes soient représentés en toute sécurité par les médias sociaux, si ceux-ci sont utilisés. En particulier, le personnel de PAL ne devrait jamais afficher des photos d'enfants dans les zones du projet prises sur leurs téléphones mobiles ou appareils photo et téléchargées sur les sites de médias sociaux personnels du personnel. Si PAL utilise des images ou des vidéos d'enfants et d'adultes vulnérables dans ses campagnes de plaidoyer sur les médias sociaux avec d'autres partenaires, les mêmes principes de consentement éclairé doivent s'appliquer. Le défi en rapport avec les images en ligne, cependant, est qu'une fois postées (en ligne), il est impossible de les enlever. En outre, des paramètres de sécurité en ligne, stricts, doivent être utilisés afin de s'assurer qu'ils ne peuvent pas être téléchargés ou copiés par quiconque. Cette nature d'images en ligne doit être expliquée au parent ou au tuteur immédiat de l'enfant, ou à tout adulte dans une telle image.

## **8. Responsabilités du comité de gestion**

Cette politique ainsi que les documents et procédures qui l'accompagnent ont été approuvés par le Conseil d'administration du PAL. Le suivi de la mise en œuvre de la Politique incombe en premier lieu au point focal de la protection organisationnelle du PAL, qui travaillera avec les directeurs de programme, pour assurer un suivi approprié des agences membres. La preuve de la conformité des agences membres sera démontrée par l'établissement de modèles standards, y compris l'évaluation des risques, des formulaires de Codes de conduite signés par le personnel, des copies de vérification des antécédents de la police, des listes de questions d'entrevue pour le recrutement du personnel, des preuves de formulaires de consentement éclairé, signés pour des images et des vidéos, des affiches ou des brochures utilisées pour sensibiliser la communauté à la politique, des preuves de la conception sécuritaire du programme et des copies du matériel de formation utilisé avec le personnel.

La personne responsable de la protection (ou les directeurs de programme – vous ne savez pas comment vous voulez procéder) inclura un contrôle ponctuel ou un audit rapide des pratiques de protection des agences membres au cours de la période régulière (ou annuelle?)- visites au partenaire.

En plus de la protection des points focaux au niveau central et de chaque site de projet, un membre du Conseil d'administration sera responsable du suivi de la protection. Cela s'applique également aux organisations membres – le Conseil d'administration de chaque organisation membre devrait avoir un responsable de la protection.

## **9. Mécanisme de rapport/réponse aux préoccupations**

Le Secrétariat du PAL et ses membres s'engagent à élaborer des mécanismes d'établissement de rapports communautaires simples, conviviaux et appropriés. De simples affiches ou brochures illustreront le type de comportement ou de préoccupation à signaler, les personnes à qui il faut

signaler le comportement, le moment et la façon de le faire. Une variété d'options de déclaration sera fournie – au minimum, et la déclaration devrait être possible par téléphone et par courriel. Des plaintes écrites peuvent également être déposées, mais il faut souligner que s'il y a une préoccupation sérieuse, le temps sera essentiel et les plaintes écrites peuvent prendre plus de temps à répondre.

Le Réseau du PAL prend au sérieux son devoir de diligence envers les dénonciateurs. **Quiconque fait un rapport légitime sur une préoccupation de sauvegarde ne sera pas puni par PAL.** Dans la mesure du possible, l'identité des dénonciateurs sera protégée aux fins de leur propre protection; toutefois, dans les cas où le problème de protection signalé est d'ordre pénal, PAL ne peut garantir que l'identité du fonctionnaire sera protégée, car il peut avoir à témoigner devant les autorités.

**Pour plus de détails, veuillez-vous reporter à la Politique de dénonciation du PAL.**

Chaque lieu où PAL exerce ses activités sera doté d'une personne-ressource spécialisée en matière de protection, nommée parmi le personnel existant ou actuel. Cette personne est chargée de recevoir les préoccupations des membres de la collectivité et du personnel du PAL, des bénévoles, etc., et est responsable de transmettre immédiatement (dans les 24 heures) ces préoccupations à PAL en sauvegardant la personne-ressource au niveau central. Pour les membres du PAL, il devrait y avoir un responsable de la protection dans chaque lieu d'activité (idéalement un lieu géographique), qui relève alors d'un responsable de la protection au bureau principal de l'organisation membre.

Cette personne de protection au bureau principal sera alors chargée de faire rapport de toute préoccupation (encore une fois dans les 24 heures) au Secrétariat du PAL. Pour les rapports qui sont considérés comme de graves problèmes de protection, le Secrétariat du PAL fournira un rapport initial au donateur (ou au gestionnaire du fonds?? dans un délai de 24 heures. Ce rapport peut contenir un minimum de détails – les points focaux de protection ne devraient pas attendre de procéder à une enquête avant de faire part de leurs préoccupations au donateur. Si une enquête s'avère nécessaire, elle doit être menée en tenant le donateur ou le gestionnaire du fonds informé des progrès.

**Voir L'Annexe 4 pour le cadre de rapport sur les préoccupations relatives à la protection des LAP.**

## **10. Suivi et évaluation**

Cette politique doit être revue au moins tous les trois ans, ou plus tôt s'il y a un changement important dans le contexte du programme, les attentes des partenaires ou les attentes des donateurs en matière de conformité.

## **Responsabilités en vertu de la présente Politique**

Tous les gestionnaires et chefs de programme ont la responsabilité de veiller à ce que le personnel et les autres personnes qui relèvent de leur responsabilité hiérarchique soient informés de la Politique et à ce que les systèmes et les procédures nécessaires pour l'appliquer efficacement soient en place. Les gestionnaires seront appuyés à cet égard par les responsables de la protection du PAL aux niveaux central et local. Il incombe à tous les employés de s'acquitter de leur rôle dans la mise en œuvre de cette politique.

Si un membre d'une organisation partenaire est impliqué dans la suspicion/divulgence d'un abus présumé, le Réseau du PAL soulèvera la question au Directeur Général et au point central de protection de cette organisation partenaire. Le Réseau du PAL envisagera également d'être légalement obligé de signaler l'affaire aux autorités compétentes et de se retirer du Partenariat, si nécessaire. Le membre du personnel de l'organisation partenaire sera exclu de toute relation directe ou indirecte avec le Réseau du PAL.

Il incombe au point Focal de protection du PAL Central, avec le soutien du Directeur Général et du Conseil d'administration du Réseau du PAL, de signaler toutes les préoccupations en matière de protection au donateur. Le rapport initial ne comprendra que des renseignements sommaires. Le point de contact est alors chargé de déterminer si la préoccupation justifie une enquête approfondie. S'il y a lieu, l'enquête sera dirigée par le point central de protection du PAL, avec l'appui du chef de la direction et du Conseil d'administration. Le point focal peut demander un soutien externe supplémentaire, si nécessaire. Le point de contact est chargé de tenir le chef de la direction, les membres du Conseil d'administration et le donateur régulièrement informés. Le Coordonnateur communiquera également avec le directeur des ressources humaines du PAL, selon les besoins. Si la préoccupation est considérée comme un crime en vertu de la législation Kenyane, le point Focal se mettra en rapport avec les autorités locales pour établir un rapport, encore une fois avec le soutien du directeur général.

Un membre du Conseil d'Administration sera nommé pour servir de sauvegarde, point focal. Cette personne sera le principal point de contact pour le point focal central du PAL pour toutes les questions de sauvegarde.

## **Confidentialité**

Dans toutes les questions traitées dans le cadre de cette politique, il est essentiel de respecter le besoin de confidentialité. Dans certaines circonstances, tout manque de confidentialité peut avoir des effets dévastateurs sur la vie des enfants et avoir de graves conséquences pour les adultes impliqués dans le processus. En répondant aux questions et aux préoccupations concernant les abus possibles, le personnel et d'autres personnes doivent faire preuve d'une extrême vigilance

dans la protection de l'information et transmettre cette information par le biais du processus de déclaration décrit dans la présente Politique, uniquement aux personnes qui doivent en être conscientes.

### **Visites du terrain par les partenaires**

Souvent, les partenaires veulent visiter les programmes du Réseau du PAL. Le chef de la direction du Réseau du PAL et le Gestionnaire de programme doivent être informés de la visite prévue. Si un donateur arrive à un projet sans aviser, l'agent de programme s'occupera de la visite conformément aux politiques et aux procédures approuvées. Au cours de toutes les interactions avec les partenaires, il faudra respecter :

- a) toute interaction entre les partenaires et les enfants devrait être accompagnée par un employé du Réseau du PAL à tout moment.
- b) Au cas où les aménagements seraient fournis aux partenaires, il devrait s'assurer qu'aucun contact non-autorisé entre le donateur et les enfants ne soit possible.
- c) Tout comportement inapproprié de la part d'un partenaire doit être traité immédiatement en référence aux procédures présentées ci-dessus.

### **Annexe 1 Politique de Sauvegarde du Réseau du PAL**

- Code de conduite du Réseau du PAL pour le personnel du Secrétariat, les volontaires et autres
- Je, (insérer le nom) conviens que dans le cadre de mon association avec le réseau du PAL,
- Je vais:
- traiter tous les enfants et les jeunes avec respect, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de handicap, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de naissance ou de toute autre situation ;
- offrir un milieu accueillant, inclusif et sécuritaire à tous les enfants, jeunes, parents, employés et bénévoles ;
- encourager les enfants, les jeunes, les parents, les employés et les bénévoles à s'exprimer sur des questions qui les touchent ;
- signalez immédiatement les préoccupations ou les allégations de violence envers les enfants, conformément au processus de signalement du Réseau du PAL ;

- respecter la législation nationale sur la protection de l'enfance et les traités régionaux et internationaux sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
- respecter la législation nationale relative à la protection des femmes et des adultes vulnérables contre toutes les formes de violence, de maltraitance et d'exploitation ;
- encourager les femmes, les jeunes et les autres adultes vulnérables à participer activement aux réunions et aux activités, tant dans le cadre des programmes du PAL que dans des environnements externes ;
- veiller à ce que, dans la mesure du possible, un autre adulte soit présent lorsque je travaille avec des enfants ou à proximité de ceux-ci. Je serai transparent dans toutes mes activités avec le réseau du PAL et lorsque je travaillerai dans les communautés ;
- informer mon superviseur/gestionnaire de mon implication dans toute situation où mes actions pourraient être mal interprétées, comme la nécessité de rencontrer un enfant en tête-à-tête à des fins de test ou à d'autres fins;
- agir de manière à traiter tout le monde avec respect et dignité, en défendant les valeurs du PAL en tout temps ;
- traiter les femmes ou d'autres adultes vulnérables, y compris mes propres collègues, d'une manière qui ne favorise pas la discrimination fondée sur le sexe ou d'autres stéréotypes négatifs fondés sur l'orientation sexuelle ;
- signaler immédiatement toute préoccupation que je pourrais avoir au sujet du comportement de collègues du PAL ou d'autres personnes associées aux programmes du PAL qui pourrait poser un problème de protection ou un risque ;
- conseiller à mon surveillant/gestionnaire si je suis poursuivi pour un crime ou inculpé (e) d'une infraction criminelle ;

Et je ne vais pas:

- utiliser un langage inapproprié- qu'il soit de nature offensante, discriminatoire, dégradante, abusive ou sexuelle – lorsqu'on parle avec un enfant ou un adulte vulnérable ou en sa présence;
- utiliser toute forme de violence physique contre les enfants, y compris frapper, donner des coups de pied, pincer ou toute autre action visant à causer préjudice, de la peur ou de la honte chez l'enfant. Il s'agit notamment de s'abstenir de ce que l'on appelle souvent les “châtiments corporels” ou la “discipline physique” ;
- adopter un comportement qui fait honte à un enfant ou à une jeune personne, l'humilie, le rabaisse ou l'avilit, ou qui, de toute autre façon, le maltraite émotionnellement;
- agir de façon sexuellement provocante ou engager des enfants dans toute forme d'activité sexuelle, y compris payer pour des services sexuels ;
- tenir, embrasser, câliner ou toucher un enfant d'une manière inappropriée, inutile ou culturellement insensible ;
- approuver un comportement illégal, dangereux ou abusif à l'égard des enfants ou y participer ;
- exercer une discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la race, les capacités, la nationalité, l'origine culturelle, la religion, l'orientation sexuelle ou toute autre situation ;
- utiliser toute forme de discrimination verbale, physique ou sexuelle, de harcèlement ou

d'exploitation contre quiconque est associé aux programmes du PAL et dans les collectivités où PAL et ses partenaires exercent leurs activités;

- passer du temps à l'extérieur des exigences du travail avec un enfant ou un jeune connecté aux programmes du réseau du PAL;
- embaucher des enfants pour un travail domestique ou tout autre travail qui ne convient pas à leur âge ou à leur développement, qui nuit à leur éducation ou à leur jeu ou qui les expose à des risques de blessures ;
- faire des choses pour les enfants à caractère personnel dont ils peuvent faire pour eux-mêmes comme la toilette ou changer de vêtements;
- dormir à proximité d'un enfant, à moins que cela ne soit absolument nécessaire, auquel cas je tiendrai mon superviseur/directeur informé et m'assurerai qu'un autre adulte soit présent, si possible (en notant que cela ne s'applique pas à mes propres enfants);
- avoir accès à des images d'enfants victimes de violence sexuelle ou les créer, et
- utiliser des ordinateurs, des téléphones mobiles, des caméras vidéo ou numériques ou toute autre technologie dans le but d'exploiter ou de harceler des enfants ou toute personne vulnérable.

#### **Utilisation d'images d'enfants**

Avant de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je (j')...

- évaluerai les traditions locales ou les restrictions en matière de reproduction d'images personnelles et m'y conformerai ;
- obtiendrai et documenterai le consentement verbal de l'enfant et ses parents ou d'un tuteur proche et d'expliquerai comment la photographie ou le film sera utilisé (e). Le consentement écrit devrait être obtenu, dans la mesure du possible;
- veillerai à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants d'une manière digne et respectueuse et non d'une manière vulnérable ou soumise ;
- m'assurerai que les enfants soient adéquatement vêtus et non dans des poses qui pourraient être perçues comme sexuellement suggestives ;
- m'assurerai que les images soient des représentations honnêtes des situations et des faits ;
- veillerai à ce que les identités des enfants et des jeunes sur des photographies et des images électroniques ne soient pas divulguées ;
- veillerai à ce que ces fichiers soient stockés de façon sécuritaire et à ce que l'accès soit limité, selon les besoins, au personnel concerné seulement

Je confirme avoir lu et compris :

- la politique de protection des enfants du Réseau du PAL ;
- sa politique de sauvegarde;
- tous ses documents connexes.

Je comprends qu'un manquement à la politique ou au Code pourrait justifier la cessation de mon emploi chez PAL. Je comprends également qu'une infraction à la politique ou au Code pourrait entraîner des poursuites criminelles.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité, en tant que personne engagée (employé, bénévole, consultant,

associé ou partenaire) par le Réseau du PAL, de faire preuve de bon sens et d'éviter les actions ou les comportements qui sont abusifs ou exploitateurs à l'égard des enfants ou des jeunes, ou qui pourraient être interprétés comme tels.

J'autorise le Réseau du PAL à mener toutes les enquêtes nécessaires, y compris la vérification des casiers judiciaires et des références, dans le cadre de mon processus de nomination ou de recrutement.

J'accepte de me conformer à la Politique de sauvegarde de PAL et au Code de conduite.

Je confirme ma volonté de participer aux sessions de formation du réseau du PAL sur la protection de l'enfance.

\_\_\_\_\_  
Nom et titre, personnel ou autre      Signature      Date

\_\_\_\_\_  
Nom et titre, témoin      Signature      Date

## Annexe 2 Politique de Sauvegarde du PAL

Images et vidéos : formulaire de consentement

À l'usage du personnel du Réseau du PAL et des partenaires

Le réseau PAL reconnaît la nécessité d'assurer le bien-être et la sécurité de tous les enfants et adultes vulnérables qui participent à toute activité associée à notre organisation. Conformément à notre Politique de protection, nous ne permettrons pas que des photographies, des vidéos ou d'autres images d'enfants ou d'adultes vulnérables soient prises sans le consentement des parents ou des tuteurs immédiats et de l'enfant ou de l'adulte vulnérable. Le Réseau du PAL veillera à ce que ces images soient utilisées uniquement aux fins auxquelles elles sont destinées. Si vous vous rendez compte que ces images sont utilisées de manière inappropriée, vous devriez informer le Réseau du PAL immédiatement.

Il est probable que ces images soient utilisées comme;

- un relevé de l'activité ou de l'événement du Réseau du PAL ;



- l'activité ou l'événement du Réseau du PAL dans un rapport d'évaluation écrit ;
- matériel publicitaire pour d'autres activités ou événements sur des dépliants, des sites web ou des magazines ;
- les illustrations des activités ou des événements dans des articles publiés ;
- demandes de subventions futures ;

Les mesures que nous prendrons pour assurer que des images sont utilisées de façon sécuritaire:

- Ne pas utiliser d'informations d'identification dans la publication ou le stockage de l'image (Nom du sujet, âge, nom du village, tout autre statut vulnérable, par exemple (handicap, statut de résidence légale, etc.)
- S'assurer que seuls les employés autorisés à utiliser les photos peuvent y accéder dans nos fichiers en ligne.
- Ne pas publier l'image sur des sites de médias sociaux personnels

Nous pouvons également envoyer les images à nos partenaires, qui peuvent les utiliser dans des publications imprimées et sur leur site web, et les stocker dans leurs archives. Lorsque nous envoyons des photos et des informations à nos partenaires, nous n'avons aucun contrôle sur quand, où, si ou comment elles seront utilisées.

Les images que nous prenons seront des activités qui montrent les enfants / adultes vulnérables / utilisateurs de services / organisations sous une lumière positive seulement. Les images ne seront pas associées à des questions négatives, angoissantes ou délicates liées au bien-être d'une personne ou susceptibles de lui porter atteinte ou de compromettre sa sécurité et son bien-être.

Il est de la responsabilité de nos cadres supérieurs de veiller à ce que le consentement du sujet de l'image et de ses parents, tuteurs immédiats, soit obtenu et à ce que les enfants ou les adultes vulnérables qui sont en danger ou qui ne peuvent pas être photographiés pour des raisons juridiques ou sociales, ne figurent pas sur la photographie.

*Veillez noter que nos sites Web peuvent être consultés dans le monde entier, et pas seulement au Kenya, où la loi kenyane s'applique. En donnant votre consentement, vous comprenez que les photos peuvent être utilisées sous forme imprimée et électronique. Comme pour toute image qui est en ligne, sachant que PAL peut les supprimer de leurs propres sites, il n'y a pas de véritable moyen de les supprimer du cyberspace/en ligne.*

Nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour nous assurer que les images sont utilisées uniquement aux fins pour lesquelles elles sont destinées. Cependant, nous ne pouvons pas garantir cela et ne pouvons pas être tenus responsables de la manière dont les images sont utilisées par d'autres sites web ou éditeurs, ou de toute conséquence découlant de la publication.

Pour donner votre consentement, veuillez répondre aux questions au verso, puis signer et dater le formulaire endroit indiqué et de remplir toutes autres informations pertinentes.

1. Pouvons-nous utiliser votre (vos) image (s), ou celle (s) de votre (vos) enfant (s) s'il (s) a (ont) moins de 18 ans, dans notre matériel publicitaire, y compris les publications imprimées, les enregistrements vidéo et sur notre site web (supprimer si cela ne s'applique pas)?

Oui / Non

2. Nous envoyons parfois du matériel publicitaire sur nos services, y compris des photographies le cas échéant, aux organisations partenaires, qui peuvent utiliser l'image sous forme imprimée et/ ou électronique et la stocker dans leurs archives. Pouvons-nous utiliser votre photo ou celle de votre enfant de cette façon?

Oui / Non

Signature: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Veillez imprimer votre nom:

Le cas échéant, veuillez imprimer le titre de votre poste (père, mère, tuteur, enseignant, etc) :

Le cas échéant, veuillez imprimer le (s) nom(s) de vos enfant (s)

POUR UN USAGE INTERNE

Événement et emplacement :

Nom du photographe:

Coordonnées de la personne photographiée (si nécessaire):

[Annexe 3 Politique de protection du PAL](#)

[Formulaire de rapport d'incident relatif à la protection](#)

---

Le Réseau du PAL s'engage dans des pratiques qui protègent les enfants et les adultes vulnérables. PAL sera proactif pour répondre à toute préoccupation concernant la sécurité et/ou le bien-être d'un enfant ou d'un adulte vulnérable, dans l'une ou l'autre des communautés dans lesquelles il travaille, ou de toute personne qui est entrée en contact avec le personnel du PAL, les bénévoles et d'autres personnes associées au réseau du PAL.

Ce formulaire doit être rempli si vous êtes au courant d'une préoccupation potentielle liée à la protection qu'une personne visée vous ait fourni un rapport direct, que vous ayez observé directement une préoccupation ou que vous ayez été informé d'une préoccupation par un tiers. Veuillez remplir ce formulaire dans les 24 heures suivant l'avertissement d'un incident et l'envoyer à votre supérieur

hiérarchique. Si un enfant ou un adulte vulnérable est exposé à un risque immédiat de préjudice, présenter un rapport verbal au point focal de protection du PAL et suivre ses directives sur les mesures immédiates à prendre. Une fois que la personne est en sécurité, remplissez ce formulaire et envoyez-le à votre gestionnaire.

Cette page doit être remplie par le membre du personnel du PAL, avec les renseignements fournis par la personne signalant la préoccupation si elle est différente (et si cette personne peut fournir les renseignements clairement)

Date du rapport:	
Moment d'achèvement du rapport:	
Nom(s) des personnes impliquées	
Date à laquelle l'incident est survenu :	
Moment où l'incident est survenu :	
Lieu où l'incident s'est produit :	
Lister tout témoin de l'incident	
Description de l'incident (veuillez préciser les faits) :	
Mesure prise immédiatement:	
Si aucune mesure n'est prise – raison:	
Nom de la personne remplissant le formulaire:	
Numéro de téléphone de Contact:	
Signature:	
Nom du Supérieur hiérarchique à qui ce formulaire a été destiné	

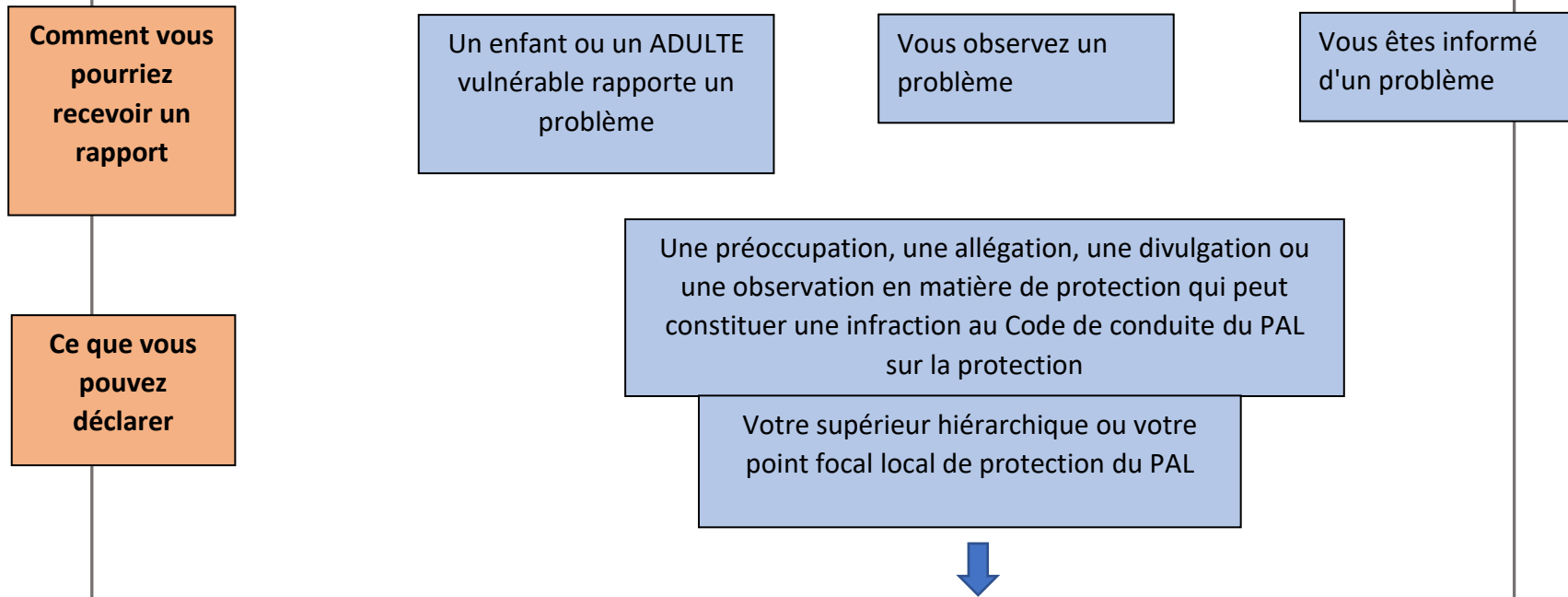
Signature du Supérieur hiérarchique	
-------------------------------------	--

Cette page doit être remplie par le Supérieur hiérarchique.:

Mesure prise:	
Si aucune mesure n'a été prise – raison:	
Si une mesure a été prise, calendrier et personnes responsables	
Nom de l'/des organisation (s) notifiée (s):	
Numéro de téléphone de contact:	
Personne de contact dans l'organisation:	
Date de la notification:	
Temps de la notification:	

## Annexe 4 : Politique de protection du PAL

### Cadre de déclaration des préoccupations relatives à la protection



**Cadre De  
Présentation  
Des Rapports**

